

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2016

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17 (*Mme BIZARD Mélanie ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEAU Marie-Laure*)

Date de la convocation : 20 octobre 2016

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Absente : MORISSET Jézabelle

Excusées : BIZARD Mélanie, GIROUX MOUILLET Céline

Secrétaire de séance : ROUX Michel

Le procès-verbal du 23 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

2016-10-01 : SITS de Souvigné – Convention de mise à disposition

Comme suite à la décision du Préfet des Deux-Sèvres, au regard de la demande du SITS de Souvigné et afin d'assurer la facturation du transport scolaire pour l'année scolaire 2016/2017, l'établissement d'une convention est nécessaire entre la commune d'Exireuil et le syndicat de transport.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le modèle de convention comme proposé et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

2016-10-02 : Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – avenant n°2

Le précédent conseil municipal, en date du 25 février 2011 avait, par délibération n°2011-02-01, validé une convention pour télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Par délibération n°2014-07-07 du 18 juillet 2014, le conseil a ajouté la transmission dématérialisée des documents budgétaires.

Afin de permettre la transmission supplémentaire des pièces liées à l'urbanisme et aux marchés publics, il est nécessaire à présent d'établir un avenant à la convention initiale.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider l'avenant comme proposé et annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant.

2016-10-03 : Taxe d'aménagement communale : taux et exonérations facultatives

Au regard de la délibération n°2014-09-04 en date du 26 septembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'instituer le taux de 2,50% sur l'ensemble du territoire communal ;

- d'exonérer, en totalité, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

1° les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

2° dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014-09-04.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2016-10-04 : Augmentation de temps de travail – Poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe (3,75 heures hebdomadaires) dédié à l'entretien des bâtiments communaux afin de maintenir la qualité du service.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique 79, rendu le 18 octobre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1^{er} janvier 2017, le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe de 3,75h heures hebdomadaires (temps de travail initial) à 5,73 heures hebdomadaires (temps de travail modifié).
- de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget.

2016-10-05 : Tableau des effectifs au 01/01/2017

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/01/2017 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois		
		35h	6,04h	5,73h
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1		
	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1		
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1		
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	1	1

Exireuil, le 31/10/2016
Jérôme BILLEROT, maire